Notre concours d'affiche

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1913)**

Heft 135

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-625164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

sur les discussions en cours qui n'ont, jusqu'ici, abouti à rien de définitif.

Cependant nous pouvons dire que la majorité de la Commission s'est en général montrée favorable aux vœux et desiderata des artistes. La Commission a également reconnu presqu'à l'unanimité, le principe du droit d'auteur pour les arts appliqués et pour l'industrie d'art, ainsi que pour les plans artistiques et les applications d'une idée artistique dans d'autres techniques.

Par contre, la Commission a refusé à l'unanimité une proposition de notre délégué qui demandait à ce que la loi reconnaisse un droit à l'artiste sur la plus-value de ses œuvres. Le Comité central chargea alors M. *Loosli* de présenter une seconde fois à la Commission cette proposition, en lui donnant une forme nouvelle, afin que l'on reconnaisse au moins le principe du droit de participation de l'auteur à une plus-value éventuelle.

M. *Loosli* publiera dans l'*Art suisse* un rapport circonstancié lorsque la Commission aura terminé son travail. Il prie encore une fois tous les membres de la Société qui auraient été lésés dans leurs droits, de bien vouloir le lui faire savoir afin qu'il puisse en faire rapport à la Commission.

Caisse de secours pour artistes.

Le projet d'une Caisse de secours pour artistes, qui était dans l'air depuis longtemps, semble près de sa réalisation, et nous sommes heureux de penser que nous y avons contribué pour une bonne part. Il vous sera fait un rapport sur cette question qui est à l'ordre du jour; disons seulement que ce projet dans sa forme actuelle nous paraît offrir toute la garantie possible pour rendre de réels services à nombre d'artistes, et nous espérons tout particulièrement que tous nos collègues s'intéresseront à cette œuvre de bonne fraternité et feront leur possible pour que cette Caisse puisse entrer en fonction au plus vite.

Arts décoratifs.

Vous avez vu que l'on commence à s'agiter vivement dans le camp des artistes décorateurs ! On semble commencer à comprendre que pour entreprendre la lutte sur ce terrain, il faut unir ses forces. Le Comité central a commencé l'étude d'un groupement des artistes décorateurs au sein de notre Société, groupement corporatif, dont le but serait de s'occuper tout spécialement des questions d'art décoratif, tout en faisant partie de notre organisation. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question ici, puisqu'elle fera l'objet d'une proposition de notre part aujourd'hui.

Conclusions.

Voilà, résumée en quelques traits, l'activité du Comité central durant l'exercice qui vient de s'écouler. Vous avez pu constater par là que l'ouvrage ne lui a pas manqué. En effet, chaque année amène de nouvelles charges et de nouvelles tâches, et petit à petit, cet organe est devenu une vraie administration qui demande de la part de ses membres un effort et un sacrifice de temps toujours plus considérables. Nous croyons avoir fait notre possible de ce côté-là et pensons que notre travail a contribué au bien de notre Société et à celui des artistes de notre pays en général

Notre Concours d'affiche.

Le résultat du concours pour l'affiche de notre Exposition à Zurich est des plus réjouissants : 31 projets ont été soumis au Comité central qui a décerné les 6 prix ci-dessous et se décida au dernier moment d'élever quelque peu la somme prévue étant donné le nombre et la qualité des projets envoyés.

I. (fr. 200) « Lucas »	Herrmann, Josef, Saint-Gall.
II. (« 125) « Wunderblume A »	Boscovits, F., Zollikon p/Z'ch.
II. (« 125) « Esmerald »	Francillon, R., Lausanne.
III. (« 75) « Ars »	Mayer, Albrecht, Bâle.
III. (« 75) « Aufwärts »	Renggli, Ed., Lucerne.
III. (« 75) « 1913 »	Næf-Bouvin, Zurich.

Correspondance.

Ce 6 juin 1913.

Monsieur Delachaux

Secrétaire du Journal « L'Art Suisse ».

Monsieur,

Veuillez, je vous prie, me permettre de rendre un dernier hommage dans notre journal, à la mémoire d'un jeune artiste de grand talent, Gustave Syz, mort il y a quelques mois, âgé de trente ans.

Deux œuvres lui permettront de se survivre, deux bustes.

Buste d'un abbé, acheté par la Confédération au musée Rath, et un buste d'un de ses parents.

Une conscience absolue et une recherche de la forme plastique en beauté, prêt à tous les sacrifices pour son art, la sculpture a perdu en lui un de ses plus fervents adeptes et moi mon meilleur élève et ami.

James Vibert.

Pour les artistes décorateurs !

Concours de Souvenirs de voyage et d'Exposition.

Le Comité du Bazar du groupe « Heimatschutz » de l'Exposition nationale à Berne en 1914 organise un concours de **Souvenirs de voyage et d'exposition**, dont les conditions peuvent être demandées à l'adresse : Geschäftsstelle der Gruppe Heimatschutz, Jubiläumsstr. 52, Berne. La direction de l'Exposition a également soumis les souvenirs de l'Exposition qui seront vendus en dehors du Bazar à l'Exposition à l'approbation de ce Comité.